



**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

**Tél :** 05 56 63 27 39  
**Fax :** 05 56 63 80 28

[mairie@preignac.fr](mailto:mairie@preignac.fr)

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le **26 JAN. 2024**

ID : 033-213303373-20240126-APML\_23P0026T-AI

APML 033 337 23 P 0026

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 23 P 0026

Demandeur : SCI 113

Représentée par : D'AGOSTINO Hélène

Mandataire : Agence du Ciron

Adresse du Logement : 19 Rue de la République  
appt n°3 -33210 PREIGNAC

Date dépôt : 05/10/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN  
LOGEMENT**

**ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX**

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 05/10/2023 par l'agence du Ciron mandataire du bailleur la SCI 113, représentée par Mme D'AGOSTINO Hélène, pour la mise en location du logement situé au n°19 Rue de la République appt 3 et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333723P0026.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333723P0026 en date du 29/11/2023, notifié le 30/11/2023 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 19 Rue de la République appt 3 - 33210 PREIGNAC

Vu la facture de l'entreprise ELG 33 Electricien Bâtiment- 195 Rue de Guillemain 33720 GUILLOS qui a effectué des travaux de reprise de terre au logement 3 du 19 Rue de la République levant ainsi l'anomalie électrique

Vu l'attestation de M. GUILLEMET, gérant de l'agence du Ciron, qui déclare que le plafond de la mezzanine a été nettoyé enlevant les traces de moisissures.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au 19 Rue de la République aptt 3 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

### Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

### Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

### Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI 113 Mme d'AGOSTINO Hélène Les Ouches 33790 CAZAUGITAT
- M. Ron GUILLEMET Agence du Ciron 34 Avenue Aristide Briand 33720 BARSAC

Preignac, Le 24/01/2024.

Le Maire

  
**Thomas FILLIATRE**